

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4494

présenté par
Mme Roullaud

ARTICLE 10

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« cinq ans »

le mot :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le délai de cinq ans pour faire connaître au centre départemental unique le départ en retraite de l'agriculteur et les caractéristiques de son entreprise.

Ce délai trop long pénalise encore une fois par la lourdeur des tâches administratives l'agriculteur et la transmission d'entreprise. Il est donc prévu de le réduire à un an.